



PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du 6 décembre 2022

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

Madame Valérie BAUDRY a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents :
	votants :

PRESENTS**ADMINISTRATION GENERALE****1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 27 septembre 2022.

→ Cf. pièce jointe : projet de procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

1	21 septembre 2022	Attribution du marché de travaux relatif au curage des lagunes de la station de traitement des eaux usées de Viais à Pont Saint Martin	DE169-B130922
2	17 octobre 2022	Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER	DE196-B041022
3	25 octobre 2022	Attribution du marché de travaux des itinéraires cyclables sur le territoire de Grand Lieu Communauté – Itinéraire 87 de Saint Lumine de coutais à Saint Philbert de Grand Lieu	DE200-B181022
4	16 novembre 2022	Attribution de l'accord-cadre relatif au contrôle périodique des équipements d'autosurveillance des systèmes d'assainissement du territoire de Grand Lieu Communauté	DE212-B151122

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	20 septembre 2022	Création d'un emploi à temps non complet d'opérateur des APS qualifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service équipements aquatiques	DE164-P200922
2	20 septembre 2022	Création d'un emploi à temps complet d'attaché territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service urbanisme	DE165-P200922
3	20 septembre 2022	Création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service urbanisme	DE166-P200922
4	20 septembre 2022	Création d'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif territorial pour faire face à	DE167-P200922

		un accroissement temporaire d'activité au service transports scolaires	
5	20 septembre 2022	Création d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique	DE168-P200922
6	3 octobre 2022	Versement d'une gratification exceptionnelle de stage – Stagiaire au service communication du 27 juin au 8 juillet et du 1er au 26 août 2022	DE190-P031022
7	4 octobre 2022	Création d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service bâtiments.	DE191-P041022
8	4 octobre 2022	Avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de la lagune de Viais sur la Commune de Pont Saint Martin	DE192-P041022
9	5 octobre 2022	Convention d'occupation du domaine public – Station radioélectrique rue de l'Industrie à Saint Philbert de Grand Lieu	DE193-P051022
10	5 octobre 2022	Avenant n°1 à l'accord-cadre de transport des scolaires vers le centre aquatique communautaire le Grand 9 (St Philbert de Grand Lieu) et la piscine intercommunale de plein air Aqua 9 (Montbert), 2022-2024	DE194-P051022
11	11 octobre 2022	Convention de mise à disposition partielle de personnel auprès de la commune de Corcoué-sur-Logne	DE195-P111022
12	17 octobre 2022	Avenant n°3 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de papier bureautique, sous la forme d'un groupement de commande	DE197-P171022
13	25 octobre 2022	Convention de partenariat pour l'année 2022 avec la commune de Saint Philbert de Grand Lieu dans le cadre du dispositif Loisirs Kids	DE198-P251022
14	25 octobre 2022	Virement de crédits n°2 opérés dans le cadre de la fongibilité des crédits - Budget annexe Equipements Aquatiques (19100)	DE199-P251022
15	7 novembre 2022	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné aux services techniques de Grand Lieu Communauté	DE201-P071122
16	8 novembre 2022	Avenant n°1 au lot 9 « cloisons, doublages, plafonds, menuiseries intérieures » du marché de construction du bâtiment pour les services techniques de la Communauté de Communes de Grand Lieu	DE202-P081122
17	8 novembre 2022	Avenant n°1 au lot 10 « enduits intérieurs chaux-chanvre » du marché de construction du bâtiment pour les services techniques de la Communauté de Communes de Grand Lieu	DE203-P081122
18	8 novembre 2022	Avenant n°1 au lot 12 « peinture et sols souples » du marché de construction du bâtiment pour les services techniques de la Communauté de Communes de Grand Lieu	DE204-P081122
19	8 novembre 2022	Avenant n°1 au lot 14 « chauffage, ventilation, plomberie, air comprimé » du marché de construction du bâtiment pour les services techniques de la Communauté de Communes de Grand Lieu	DE205-P081122
20	8 novembre 2022	Avenant n°1 au lot 15 « électricité courants forts et courants faibles » du marché de construction du bâtiment pour les services techniques de la Communauté de Communes de Grand Lieu	DE206-P081122

21	8 novembre 2022	Avenant n°1 au lot 16 « photovoltaïque » du marché de construction du bâtiment pour les services techniques de la Communauté de Communes de Grand Lieu	DE207-P081122
22	9 novembre 2022	Convention de partenariat pluriannuelle avec l'association pour la Mission locale du Vignoble Nantais	DE208-P091122
23	15 novembre 2022	Création d'un emploi à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à l'office de tourisme communautaire	DE209-P151122
24	15 novembre 2022	Création d'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service ressources humaines	DE210-P151122
25	15 novembre 2022	Virement de crédits n°1 opérés dans le cadre de la fongibilité des crédits – Budget principal	DE211-P151122
26	21 novembre 2022	Tarifs de l'Office de tourisme communautaire de Grand Lieu	DE213-P211122
27	23 novembre 2022	Tarifs de l'Office de tourisme communautaire de Grand Lieu	DE214-P231122
28	23 novembre 2022	Avenants n°1 et n°2 au lot n°2 « clôtures et portails » du marché de construction du bâtiment pour les services techniques de Grand Lieu Communauté	DE215-231122
29	23 novembre 2022	Avenant n°1 au lot n°6 « Parcs d'Activités de Grand Lieu et du Moulin de la Chaussée sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu » du marché d'entretien des espaces verts	DE216-P231122
30	23 novembre 2022	Avenant n°1 au lot n°8 « Parcs d'Activités de Pont James sur la commune de Saint Colomban, Parcs d'Activités de la Boisselée sur la commune de la Limouzinière » du marché d'entretien des espaces verts	DE217-P231122

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Madame BONNETON rappelle le contexte d'accueil dégradé au sein des équipements aquatiques en raison du contexte actuel. Elle souhaite savoir si les recrutements effectués visent à revenir à des situations d'accueil habituelles ou s'ils visent à conserver un service ouvert mais en mode dégradé.

Monsieur le Président indique que les décisions prises visent à pourvoir des postes libérés ou à remplacer des agents en arrêt maladie. Pour autant, on reste dans une période très tendue en matière de ressources humaines et en insuffisance de moyens humains, ce qui nous amènera à avoir une semaine de fermeture durant les vacances de Noël. Le sujet reste malheureusement d'actualité.

Madame BONNETON souhaite savoir quand un retour à la normal pourra être envisagé.

Monsieur le Président précise que l'intercommunalité est dans une procédure de recrutement permanent, mais qu'elle fait face à une réalité qui est celle de la pénurie de personnes formées.

3. CONTRAT INTERCOMMUNAL DE TERRITOIRE ENTRE GRAND LIEU COMMUNAUTE ET LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Lors de l'assemblée départementale du 16 décembre 2019, une nouvelle architecture du soutien aux territoires a été votée pour la période 2020-2026. Par délibération du 26 mars 2020, la commission permanente du Département a adopté les modalités opérationnelles du soutien aux territoires 2020-2026. Quatre piliers ont été retenus, dont la mise en place d'un partenariat avec les intercommunalités dans le cadre de contrats pluriannuels négociés avec chaque établissement de coopération intercommunal (EPCI).

Le présent contrat a pour objet de formaliser un partenariat financier entre le Département et Grand Lieu Communauté sur la base de priorités partagées. Ce contrat a aussi pour objet d'identifier les actions susceptibles d'être présentées aux organes délibérants des deux signataires ainsi qu'une proposition de taux d'intervention rattaché à l'opération.

Le Département pourra soutenir des projets d'investissements sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ainsi que certains projets communaux d'intérêt intercommunal que les parties souhaiteraient inscrire dans ce contrat au regard de leur pertinence territoriale.

Au vu de leur analyse des enjeux du territoire intercommunal, les priorités d'action suivantes sont partagées entre Grand Lieu Communauté et le Département et feront l'objet de projets communs :

- Rendre le territoire attractif et accueillant ;
- Conforter le tissu économique local et accompagner les mutations ;
- Développer un territoire solidaire ;
- Agir localement pour la transition écologique.

Dans le cadre du présent contrat, l'EPCI et le Département entendent cofinancer, sous réserve de l'éligibilité des opérations et du vote de la subvention en commission permanente du Département, les opérations suivantes :

Opérations	Coût prévisionnel	Taux d'intervention départemental	Subvention départementale
Réalisation de liaisons douces entre La Chevrolière et Tournebride- MO CCGL	1 165 652 €	6%	74 900 €
Passerelle Pont James- MO St-Colomban	125 000 €	50%	62 500 €
Création d'une voie verte entre La Chevrolière et Pont St Martin- MO CCGL	688 330 €	25%	172 083 €
Réalisation de liaisons douces entre La Limouzinière/St Colomban- MO CCGL	675 000 €	25%	168 750 €
Réalisation de liaisons douces entre La Limouzinière/St Philbert de Grand Lieu- MO CCGL	367 048 €	25%	91 762 €
Réalisation de liaisons douces St Lumine de Coutais/St Philbert de Grand Lieu- MO CCGL	109 685 €	25%	27 421 €
Réalisation de liaisons douces entre Pont St Martin et Viais- MO CCGL	356 985 €	25%	89 246 €
Réalisation de liaisons douces Montbert/Geneston- MO CCGL	350 000 €	25%	87 500 €
Réalisation de liaisons douces Geneston/Tournebride- MO CCGL	181 985 €	25%	45 496 €
Réalisation de liaisons douces Le Bignon/Tournebride- MO CCGL	2 195 330 €	22%	480 342 €

Le concours du Département pour l'ensemble de ces projets de l'EPCI s'élèvera au maximum à **1 300 000 €**.

Le contrat est établi pour une durée pouvant courir jusqu'au 31 décembre 2026 et prend effet à compter de la date de signature du présent contrat par les parties.

M. HÉGRON soulève que le montant peut paraître excessif pour les travaux de création d'une liaison douce entre Le Bignon et Tournebride. Techniquement, il est actuellement difficile de trouver des solutions pour réduire le coût prévisionnel des travaux. Il précise qu'en conséquence, il y aura certainement une modification de cet engagement qui interpelle au vu du coût élevé.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le contrat intercommunal entre le Département de Loire-Atlantique et Grand Lieu Communauté, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-Présidents à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

→ Cf. pièce jointe : projet de contrat intercommunal

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA ;

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés ;

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA, ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes, joints à la présente délibération.

→ Cf. pièce jointe : projet de modification statutaire et annexes n°1, 2 et 3

AMENAGEMENT

5. APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS MOBILITE POUR 2023

Rapporteur : M. Stéphan BEAUGÉ

Grand Lieu Communauté a pris la compétence Mobilité au 1^{er} juillet 2021 et a travaillé depuis à l'élaboration d'une stratégie pour mettre en pratique cette compétence et développer, sur le territoire, des solutions de déplacements répondant aux besoins de la population et des salariés.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 5 juillet 2022, a validé cette stratégie en identifiant 3 priorités stratégiques :

- Le développement de solutions de déplacements durables et sécurisés permettant d'améliorer l'accessibilité au territoire et à la métropole de Nantes, à l'emploi et aux entreprises ;
- Un travail en direction des salariés et entreprises, y compris apprentis et publics en insertion, des jeunes adultes, des personnes handicapées et des personnes âgées ayant des difficultés de déplacement ;
- L'information et la sensibilisation dans le but de préserver la qualité de vie et d'accompagner les changements de comportement en matière de mobilité.

Ces priorités ont été travaillées selon des angles différents, identifiés dans la stratégie, à savoir l'amélioration des transports en commun, le développement d'alternatives efficaces à la voiture individuelle, l'aménagement et la sécurisation des déplacements à vélo, la mise en accessibilité des services existants, le rapprochement

des services essentiels et des lieux de loisirs pour en faciliter l'accès, la volonté de rompre l'isolement des personnes âgées et l'accompagnement des populations.

En parallèle, dans le cadre de la prise de compétence Mobilité, Grand Lieu Communauté a intégré le bassin de mobilité Centre-Loire-Atlantique, avec les autres EPCI du sud du Département, afin de travailler ensemble à des objectifs communs et transversaux d'amélioration des mobilités sur nos territoires. Animées par la Région des Pays de la Loire, les réunions du bassin de mobilité doivent aboutir, au 1^{er} semestre 2023, à la signature d'un Contrat Opérationnel de Mobilité dans lequel Grand Lieu et la Région s'engageront sur des orientations communes de développement des mobilités.

C'est en prenant en compte la stratégie du territoire et les enjeux du contrat de mobilité que le plan d'actions pour 2023 a été travaillé, pour un budget total estimé en 2023 à 93 000 €.

Le Comité consultatif de Grand Lieu réuni en séance plénière le 23 novembre dernier a émis un avis favorable à ce programme d'actions en matière de mobilités.

Arrivée de M. Sébastien MICHAUD à 18h49 et de M. Michel ALUSSON à 18h54.

M. le Président indique qu'il s'agit d'une étape importante qui va nous engager pour un certain nombre d'années avec des montants d'engagement significatifs.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan d'actions mobilité pour l'année 2023, tel que détaillé dans l'annexe jointe ;
- **APPROUVE** le budget prévisionnel afférent, établi pour l'année 2023 à **93 000 €** ;
- **AUTORISE** M. le Président ou les Vice-Présidents à prendre toute décision relative à la mise en œuvre concrète du plan d'actions mobilité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces actions, notamment à :
 - o Lancer les études, signer les conventions avec les prestataires, solliciter les aides et subventions nécessaires, notamment auprès de la Région et du Département ;
 - o Modifier le règlement de l'opération 100 vélos, verser les primes ;
 - o Organiser des événements festifs, solliciter l'intervention de partenaires et les rémunérer par convention ;
 - o Acquérir et installer des vélos ou du mobilier urbain.

→ Cf. pièce jointe : détail du plan d'actions mobilité pour 2023

6. AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

L'accord-cadre à bons de commande de travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement sous la forme d'un groupement de commande arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Afin de souscrire un nouveau marché, un appel d'offres ouvert a été lancé en septembre 2022 dans le cadre d'une procédure formalisée, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

La consultation comprend deux lots portant sur :

- **Lot 1 : Voirie et assainissement**
- **Lot 2 : Point à temps automatique**

Les membres du groupement de commandes sont les suivants :

- Pour le lot 1
 - o Grand Lieu Communauté
 - o La Commune du Bignon
 - o La Commune de la Chevrolière
 - o La Commune de Geneston
 - o La Commune de la Limouzinière

- La Commune de Montbert
 - La Commune de Pont Saint Martin
 - La Commune de Saint Lumine de Coutais
 - La Commune de Saint Colomban
 - La Commune de Saint Philbert de Grand Lieu
- Pour le lot 2
- Grand Lieu Communauté
 - La Commune du Bignon
 - La Commune de la Chevrolière
 - La Commune de Geneston
 - La Commune de Montbert
 - La Commune de Pont Saint Martin
 - La Commune de Saint Lumine de Coutais
 - La Commune de Saint Colomban
 - La Commune de Saint Philbert de Grand Lieu

La date de début des prestations est fixée au 1^{er} janvier 2023. Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de début des prestations, reconductible deux fois pour douze mois.

Concernant le lot n°1, quatre entreprises ont répondu dans les délais. Au vu de cette consultation et après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 novembre 2022 à 18h00 a décidé d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise **COLAS France - ETABLISSEMENT GADAIS**, La Gorsonnière, 44116 VIEILLEVIGNE, **pour un montant estimatif annuel de 1 119 869€ HT**, avec un montant de commande minimum annuel de 547 500€ HT, et un montant de commande maximum annuel de 2 190 000 € HT.

Concernant le lot n°2, quatre entreprises ont répondu dans les délais. Au vu de cette consultation et après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 novembre 2022 à 18h00 a décidé d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise **BODIN SAS**, ZI-BP 439, 85304 CHALLANS CEDEX, **pour un montant estimatif annuel de 82 000€ HT**, avec un montant de commande minimum annuel de 30 350€ HT et un montant de commande maximum annuel de 121 400€ HT.

Monsieur le Président indique qu'il y a eu plusieurs offres pour les différents lots et que les prix étaient vraiment cohérents les uns des autres.

M. HÉGRON souhaite connaître l'évolution en terme financiers sur les deux lots, comparativement au marché précédent.

M. MIRALLIÉ indique qu'il est difficile de comparer avec le marché précédent car il s'agit d'un marché à bons de commande. Dans l'ensemble, c'est plutôt équilibré mais il faudrait un travail approfondi pour connaître réellement l'impact financier.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer :
 - Le lot n°1 du marché à l'entreprise COLAS France – ETABLISSEMENT GADAIS, La Gorsonnière, 44116 VIEILLEVIGNE, pour un montant estimatif annuel de 1 119 869€ HT, avec un montant de commande minimum annuel de 547 500€ HT, et un montant de commande maximum annuel de 2 190 000 € HT.
 - Le lot n°2 du marché à l'entreprise BODIN SAS, ZI-BP 439, 85304 CHALLANS CEDEX, pour un montant estimatif annuel de 82 000€ HT, avec un montant de commande minimum annuel de 30 350€ HT et un montant de commande maximum annuel de 121 400€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les vice-Présidents à signer les pièces du marché.

FINANCES ET MUTUALISATION

7. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Dans le cadre d'ajustements budgétaires de fin d'exercice, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget Principal de l'année 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder aux ajustements de crédits d'après le tableau annexé à la présente délibération.

→ Cf. pièce jointe : *décision modificative n°2 Budget Principal*

8. BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Dans le cadre d'ajustements budgétaires de fin d'exercice, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe Déchets ménagers et assimilés de l'année 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder aux ajustements de crédits d'après le tableau annexé à la présente délibération.

→ Cf. pièce jointe : *décision modificative n°1 Budget annexe Déchets ménagers et assimilés*

9. BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS AQUATIQUES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Dans le cadre d'ajustements budgétaires de fin d'exercice, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe Equipements aquatiques de l'année 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder aux ajustements de crédits d'après le tableau annexé à la présente délibération.

→ Cf. pièce jointe : *décision modificative n°1 Budget annexe Equipements aquatiques*

10. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Dans le cadre d'ajustements budgétaires de fin d'exercice, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe Office de tourisme communautaire de l'année 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder aux ajustements de crédits d'après le tableau annexé à la présente délibération.

→ Cf. pièce jointe : *décision modificative n°1 Budget annexe Office de tourisme communautaire*

11. BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Dans le cadre d'ajustements budgétaires de fin d'exercice, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe SPANC de l'année 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder aux ajustements de crédits d'après le tableau annexé à la présente délibération.

→ Cf. pièce jointe : décision modificative n°1 Budget annexe SPANC

12. BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Dans le cadre d'ajustements budgétaires de fin d'exercice, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe Parcs d'activités de l'année 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder aux ajustements de crédits d'après le tableau annexé à la présente délibération.

→ Cf. pièce jointe : décision modificative n°1 Budget annexe Parcs d'activités

13. BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES – CLOTURE DU SERVICE « PARC D'ACTIVITES DE LA CROIX DANET 1 A GENESTON »

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Le Vice-Président en charge des finances rappelle que le Budget annexe Parcs d'Activités regroupe l'ensemble des différents parcs d'activités de Grand Lieu Communauté et que chaque parc d'activités est distingué dans le budget au moyen d'une comptabilité analytique.

Le Vice-Président en charge des finances indique que l'ensemble des opérations d'aménagement et de vente des terrains du Parc d'activités de la Croix Danet 1 sur la Commune de Geneston est achevé.

Les dépenses et recettes réalisées sont arrêtées ainsi :

Parc d'activités de la Croix Danet 1	
Total des dépenses	854 311,10 €
Total des recettes	852 871,59 €
Déficit de fonctionnement	- 1 439,51 €

Le résultat est déficitaire de 1 439,51 €. Il convient donc de couvrir ce déficit par le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 439,51 € par le Budget principal au profit du Budget annexe Parcs d'activités, puis de clôturer ce service.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la prise en charge du déficit de fonctionnement constaté, par le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 439,51 € par le Budget principal au profit du Budget annexe Parcs d'activités ;
- **DECIDE** de clore le service « Parc d'activités de la Croix Danet 1 » du Budget annexe Parcs d'activités
- **AUTORISE** le Président et les vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

14. BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES – CLOTURE DU SERVICE « PARC D'ACTIVITES DE LA NIVARDIERE A PONT SAINT MARTIN »

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Le Vice-Président en charge des finances indique que l'ensemble des opérations d'aménagement et de vente des terrains du Parc d'activités de la Nivardière sur la Commune de Pont-Saint-Martin est achevé.

Les dépenses et recettes réalisées sont arrêtées ainsi :

Parc d'activités de la Nivardière	
Total des dépenses	273 524,18 €
Total des recettes	292 193,00 €
Excédent de fonctionnement	18 668,82 €

Le résultat est excédentaire de 18 668,82 €. Il convient donc de clôturer ce service, par un transfert du résultat vers le Budget principal.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDER** de clore le service « Parc d'activités de la Nivardière » du Budget annexe Parcs d'activités ;
- **APPROUVE** le reversement de l'excédent de fonctionnement de **18 668,82 €** au profit Budget principal ;
- **AUTORISE** le Président et les vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

15. BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES – TRANSFERT DES ACQUISITIONS FONCIERES AU BUDGET PRINCIPAL ET CLOTURE DU SERVICE « PARC D'ACTIVITES DU LAVOU A LA LIMOUZINIERE »

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Le Vice-Président en charge des finances indique que l'opération d'aménagement du Parc d'activités du Lavou sur la Commune de La Limouzinière étant abandonné, il convient de :

- Transférer les terrains acquis au Budget principal en réserves foncières pour un montant de 118 261.50 €, puis de clôturer ce parc ;
- Clore le service « Parc d'activités du Lavou » et de reverser l'excédent au Budget Principal.

Il est rappelé qu'à l'origine du projet en 2012, le Budget principal avait procédé au versement d'une subvention d'un montant de 280 000 € au profit du Budget annexe Parcs d'activités au service « Parc d'activités du Lavou ».

Les dépenses et recettes réalisées sont arrêtées ainsi :

Parc d'activités du Lavou	
Total des dépenses	436 234.70 €
Total des recettes <i>(dont subvention et avance du Budget principal de 560 000 € et subvention Région de 67 690 €)</i>	745 951.50 €
Excédent de fonctionnement	309 716.80 €

Le résultat est excédentaire de 309 716.80 €. Il convient donc de clôturer ce service, par un transfert du résultat vers le Budget principal.

M.LAUNAY indique que ce terrain, non situé en continuité de la commune n'est pas positionné de manière adaptée pour les entreprises en place et phares de la commune. Une extension en périphérie de la zone de la Boisselée actuelle est donc beaucoup plus cohérente et adaptée.

*Mme BATARD demande si la subvention de la Région reste acquise malgré tout.
M. le Président répond par l'affirmative.*

Mme BATAARD interroge sur l'utilité d'avoir des réserves foncières pour Grand Lieu.

M. LAUNAY indique que cela peut servir de zone de compensation, zone humide ou zone environnementale.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le transfert des parcelles de terrain acquises au Budget annexe Parcs d'activités relatives au « Parcs d'activités du Lavou » vers le Budget principal, en réserves foncières, pour un montant total de **118 261.50 €**, par :
 - L'émission d'un titre de recettes au Budget annexe Parcs d'activités au compte 7015 pour un montant de 118 261.50 € ;
 - L'émission d'un mandat au Budget principal au compte 2111 pour un montant de 118 261.50 € ;
 - **DECIDE** de clore le service « Parc d'activités du Lavou » du budget annexe Parcs d'activités ;
 - **APPROUVE** le reversement de l'excédent de fonctionnement de **309 716.80 €** à constater à l'issue du transfert des réserves foncières au profit budget principal ;
 - **AUTORISE** le Président et les vice-présidents à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.
- Cf. pièce jointe : détail des acquisitions foncières

16. CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Le Service de Gestion Comptable de Pornic a informé Grand Lieu Communauté qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de différentes recettes relevant :

- De loyers au titre de la gestion immobilière sur le Budget principal, au titre des créances éteintes, pour un montant de 99 554.50 € ;
- De la redevance incitative sur le Budget annexe déchets ménagers et assimilés au titre des créances éteintes, pour un montant total de 378 € et de 3 170.98 €, soit un total de 3 548.98 € ;
- De la redevance incitative sur le Budget annexe déchets ménagers et assimilés au titre des admissions en non-valeurs, pour un montant total de 10 175.35 €.

Ces créances relèvent de créances éteintes résultant d'une procédure de liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif, et d'admissions en non-valeurs.

Admissions en non valeurs :

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité sur demande du comptable, lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacles à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

En cas de refus d'admettre en non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre ou apporter de nouveaux éléments.

Créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (*jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement*).

Il est précisé que :

- Au Budget principal : une provision d'un montant de 104 608.04 € est constituée, dont 97 304.50 € au titre de ces créances ;
- Au Budget annexe Déchets ménagers et assimilés : une provision d'un montant de 82 127.09 € est constituée, dont 2 275.69 € au titre des créances éteintes et 6 803.37 € au titre des admissions en non-valeurs.

Ces provisions feront l'objet d'une reprise dans chacun des deux budgets.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE** le caractère irrécouvrable des créances présentées par le Service de Gestion Comptable de Pornic ;
- **PREND ACTE** des créances éteintes pour un montant total de **99 554.50 €** pour le Budget principal (12000) et de **3 548.98 €** pour le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900) :

Exercices	Produits	Montant
2009 à 2012	Loyers d'une entreprise	96 554.50 €
2020	Exécution arrêt cours de cassation	3 000.00 €
BUDGET PRINCIPAL - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (CREANCES ETEINTES)		99 554.50 €
2018 à 2020	Redevance incitative	378.00 €
2017 à 2019	Redevance incitative	3 170.98 €
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (CREANCES ETEINTES)		3 548.98 €

- **PREND ACTE** des admissions en non-valeurs pour un montant total de **10 175.35 €** pour le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900) :

Exercices	Produits	Montant
2017 à 2020	Redevance incitative	10 175.35 €
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES (ADMISSIONS EN NON-VALEURS)		10 175.35 €

- **PREND ACTE** qu'une reprise de provision sera constatée au :
 - a. Budget principal (12000) pour un montant de **97 304.50 €** ;
 - b. Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900) pour un montant de **2 275.69 € et 6 803.37 €**.

17. NOMENCLATURE M57 – MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BUDGETS EN M57

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a fixé les durées d'amortissement de l'actif aux budgets en M57.

Après une année d'application du référentiel M57, il est proposé au Conseil communautaire de compléter la délibération du 28 septembre 2021 fixant les durées d'amortissement des biens à l'actif des budgets en M57.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PRECISE** que l'article 1 de la délibération du 28 septembre 2021, est complété ainsi :

M57	Catégories de biens	Durée d'amortissement M57 (en nombre d'années)
2138 / 21738	Constructions - Autres constructions	20
21533 / 217553	Installations, matériels et outillages techniques - Réseaux câblés	20

21534 / 217534	Installations, matériels et outillages techniques - Réseaux d'électrification	20
21538 / 217538	Installations, matériels et outillages techniques - Autres réseaux	50
2188 / 21788	Autres immobilisation corporelles (autolaveuse)	5
2188 / 21788	Autres immobilisation corporelles (sauf autolaveuse)	15

- **INDIQUE** que les autres articles de la délibération du 28 septembre 2021 ne sont pas modifiés.

→ Cf. pièce jointe : tableau récapitulatif de la durée des amortissements en M57

18. SUBVENTION D'AVANCE POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par délibération en date du 15 novembre 2016, le Conseil communautaire a décidé la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Service Office de Tourisme Communautaire, et du budget annexe Office de Tourisme Communautaire.

Préalablement au vote du budget 2023 de l'Office de Tourisme et compte tenu de l'autonomie financière du budget précité, il est nécessaire, afin de pouvoir payer les dépenses réalisées avant le vote du budget 2023, de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal dès à présent.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE**, préalablement au vote du budget, le versement d'une subvention à hauteur de 50 % du montant de la subvention versée à la section fonctionnement en 2022 (332 624 €), soit 166 312 €.

19. AUTORISATION POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2023

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Au budget 2022, des crédits ont été prévus pour des dépenses d'investissement. Certaines de ces dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2022 et feront en conséquence l'objet de crédits à reporter sur l'exercice 2023. Par contre, d'autres dépenses ne seront engagées qu'au début de l'année 2023, avant le vote du budget primitif.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président et les Vice-présidents à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (2022).

Les crédits inscrits en investissement s'élevant à :

	Crédits inscrits en investissement au budget 2022	Montant pouvant être engagé avant le vote du budget 2023
Budget principal	8 879 094 €	2 219 773 €
Budget annexe Déchets Ménagers et assimilés	476 771 €	119 193 €
Budget annexe Equipements aquatiques	162 122 €	40 531 €

Budget annexe Office de tourisme	122 600 €	30 650 €
Budget annexe Assainissement collectif	5 725 590 €	1 431 397 €
Budget annexe SPANC	9 000 €	2 250 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2023, dans la limite des opérations listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

→ Cf. pièce jointe : autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

20. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE A LA COMMUNE DE MONTBERT – PROJET DE CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 16 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la commune devant financer au minimum 20% du coût total global ;
- Les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

Au 6 décembre 2022, le solde de l'enveloppe de fonds de concours affectée à la commune de Montbert est de **144 258 €**.

La commune de Montbert a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **144 258 €** pour le projet de **construction du pôle enfance**. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 900 000 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	2 465 000.00 €	Etat – DETR 2021	100 000.00 €
Maitrise d'œuvre	239 500.00 €	Etat – DETR 2022	150 000.00 €
Travaux de réseaux	35 000.00 €	Région – Fonds régional jeunesse et territoires	50 000.00 €
Aménagements (jeux extérieurs, mobiliers)	120 000.00 €	Département – Soutien aux territoires 2020-2026	353 098.00 €
Divers et imprévus	40 500.00 €	CAF : subventions et emprunt	465 000.00 €
		Fonds de concours Grand Lieu Communauté	144 258.00 €
		Fonds propres commune	1 637 644.00 €
TOTAL	2 900 000.00 €	TOTAL	2 900 000.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de **144 258 €** au profit de la Commune de Montbert pour le projet de **construction du pôle enfance** ;
- **PRECISE** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

21. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE A LA COMMUNE DE GENESTON – PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RUE DES AJONCS ET DU CHEMIN DU BIGNON

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Au 6 décembre 2022, le solde de l'enveloppe de fonds de concours affectée à la commune de Geneston est de **236 650 €**.

La commune de Geneston a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **230 000 €** pour le projet de **requalification de la rue des Ajoncs et du chemin du Bignon**. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 792 197.94 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	755 920.80 €	Etat – DSIL	100 000.00 €
Maitrise d'œuvre	32 500.00 €	Département	128 000.00 €
Autres (SPS, levé topo, etc.)	3 777.14 €	Fonds de concours Grand Lieu Communauté	230 000.00 €
		Fonds propres commune	334 197.94 €
TOTAL	792 197.94 €	TOTAL	792 197.94 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de **230 000 €** au profit de la Commune de Geneston pour le projet de **requalification de la rue des Ajoncs et du chemin du Bignon** ;
- **PRECISE** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

22. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE A LA COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE – TRAVAUX DE RENOVATION, D'AMELIORATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Au 6 décembre 2022, le solde de l'enveloppe de fonds de concours affectée à la commune de La Limouzinière est de **141 109 €**.

La commune de La Limouzinière a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **141 109 €** pour le projet de **renovation, amélioration énergétique et extension de la mairie**. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 598 689 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	546 600.00 €	Etat – DETR	80 000.00 €
Honoraires	52 089.00 €	Etat – DSIL	130 000.00 €
		Région – Relance investissement communal	75 000.00 €
		Département	10 213.00 €
		Fonds de concours Grand Lieu Communauté	141 109.00 €
		Fonds propres commune	162 367.00 €
TOTAL	598 689.00 €	TOTAL	598 689.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de **141 109 €** au profit de la Commune de La Limouzinière pour le projet de **rénovation, amélioration énergétique et extension de la mairie** ;
- **PRECISE** que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le Conseil communautaire le 16 février 2021, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ENVIRONNEMENT

23. CREATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES EN VUE DE LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DENOMME « PRAIRIE DES MAUVES »

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

L'unité de traitement « Prairie de Mauves », appartenant à Nantes Métropole est actuellement exploitée par voie de délégation de service public jusqu'au 7 Janvier 2025. En prévision de l'échéance de renouvellement de ce contrat et des délais de mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence relative sur le choix du futur mode de gestion, Nantes Métropole a entamé une réflexion sur le futur mode de gestion de cet équipement.

En parallèle, conformément aux obligations réglementaires actant l'impossibilité d'augmenter les capacités d'enfouissement des déchets ménagers et assimilés à compter de 2025, il en résulte un manque de capacités de traitement sur les départements de Loire Atlantique et limitrophes, se traduisant par le risque pour Grand Lieu Communauté et d'autres collectivités de ne plus disposer d'exutoire pour le traitement des ordures ménagères et assimilés.

En conséquence des éléments précités et conformément au Plan Régional de Prévention des déchets, il est proposé qu'une alliance de territoire soit formalisée en vue de mutualiser l'équipement de traitement de la Prairie de Mauves entre Nantes Métropole et différentes collectivités limitrophes pour que celles-ci puissent apporter tout ou partie de leurs déchets ménagers sur cette unité de valorisation énergétique. En contrepartie, les collectivités concernées participent au financement des investissements et sont associées au pilotage et passation d'une convention.

Les collectivités et groupements de collectivités concernés sont les suivants :

- CAP ATLANTIQUE;
- La Communauté de Communes du pays d'Ancenis (« COMPA ») ;
- Grand Lieu Communauté ;
- Redon Agglomération ;
- Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (« SMCNA ») ;
- TRIVALIS ;

- VALOR3E.

En outre, afin de matérialiser ce partenariat, de garantir la nature des tonnages apportés par les collectivités partenaires et de permettre d'exercer un contrôle conjoint des partenaires sur la passation et l'exécution du Contrat, les collectivités ont convenu de recourir au mécanisme prévu à l'article L.3112-1 du code de la commande publique et de créer un Groupement d'Autorités Concédantes entre les différentes collectivités concernées.

La Convention constitutive du GAC prévoit notamment que le coordonnateur du GAC sera NANTES METROPOLE et qu'à ce titre, elle sera chargée de mener la procédure et de suivre l'exécution du contrat au nom et pour le compte des autres membres.

Il est précisé qu'il est prévu qu'un Comité de pilotage regroupant l'ensemble des membres avec un nombre de voix calculé au prorata de leurs tonnages apportés soit créé.

M. le Président indique qu'il s'agit d'une chance pour instaurer une solution pérenne et durable sur le territoire.

M. HÉGRON demande comment les règles de représentation au sein du groupement sont constituées ?

M. COUDRIAU répond que cette répartition est basée sur le tonnage et que l'intercommunalité a donc une voix au sein du groupement.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour la conception, une partie du financement, la réalisation et l'exploitation du centre de traitement des déchets de la Prairie de Mauves ;
- **APPROUVE** la Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes ;
- **NOMME** Monsieur Johann BOBLIN comme représentant titulaire de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage et Monsieur Bernard COUDRIAU comme représentant suppléant.

→ Cf. pièce jointe : convention constitutive d'un GAC pour la passation conjointe d'un contrat de concession de service relatif à l'exploitation du centre de traitement et de valorisation de la Prairie des Mauves.

24. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES CARACTÉRISTIQUES ET RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DE LA PRAIRIE DES MAUVES

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Pour donner suite à ce qui précède, et aux termes d'une étude relative aux modes de gestion envisageables, il est apparu que le mode de gestion le plus adapté consiste dans la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de concession de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Aux termes de cette analyse (cf. rapport annexé), plusieurs motifs appuient le choix du recours à une concession de service public :

- Elle permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation ; cela permettra notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à l'apport des déchets tiers nécessaires à l'équilibre économique de la concession;
- Elle permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains experts de partenaires privés ;
- Cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance ;
- Le contrat de concession permet d'externaliser le financement d'une partie des travaux ;
- Elle permet de contrôler efficacement la qualité du service rendu.

Par conséquent, il est proposé de lancer une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et du code de la commande publique.

Au regard des caractéristiques du projet, et compte tenu des investissements à réaliser, la durée du contrat serait d'une durée de vingt ans à compter du démarrage effectif des prestations et prévoirait le versement au concessionnaire d'une subvention d'équipement d'un montant maximum de 147 001 791 € net de taxes dont un montant maximum de 2 927 510 € net de taxes pour Grand Lieu Communauté.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public sera chargée de donner un avis sur les candidatures et les offres des soumissionnaires. Conformément à la convention constitutive du groupement des autorités concédantes, il s'agira de la commission de délégation de service public de NANTES METROPOLE.

Après cette phase de mise en concurrence, le choix définitif du délégataire et le contrat de délégation de service public seront soumis à approbation de l'organe délibérant de NANTES METROPOLE au titre de sa mission de coordonnateur du groupement des autorités concédantes.

En application de l'article L. 1411-4 du CGCT, il appartient dès lors au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de cette délégation de service public au vu du rapport présentant les caractéristiques du service délégué et l'analyse des modes de gestion.

M.HÉGRON demande si cette dépense sera affectée au budget lié aux déchets ou à celle du budget principal ?

M. COUDRIAU répond que la dépense sera imputée au budget déchets.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe de la concession de service public pour assurer la conception, une partie du financement, la réalisation et l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves ;
- **APPROUVE** le principe de versement d'une subvention d'équipement d'un montant maximum de 2 927 510 € net de taxes pour Grand Lieu Communauté ;
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé.

→ Cf. pièce jointe : rapport de principe

ATTRACTIVITE

25. OFFICE DE TOURISME - TARIFS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une animation spéciale jeunes enfants à l'Office de tourisme communautaire, **il est proposé au Conseil communautaire D'AJOUTER** à la grille tarifaire des sites de l'office de tourisme communautaire en vigueur (cf. délibération du 29 mars 2022) les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Désignation	Détails, conditions	Tarifs
ANIMATIONS TERRITOIRE	Animation/spectacle spécial jeunes enfants : Tarif plein	Adultes	5,00 €
	Animation/spectacle spécial jeunes enfants : Tarif réduit	Enfants de 3 à 18 ans	3,00 €
	Animation/spectacle spécial jeunes enfants : Gratuité	Enfants de 0 à 3 ans	0,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'ajout à la grille tarifaire des sites de l'office de tourisme communautaire les tarifs détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

26. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, TRAITEMENT D'AIR ET D'EAU, RÉALISATION DE PRESTATIONS LÉGIONNELLES, ASTREINTE ET DÉPANNAGE DES MATÉRIELS, FOURNITURES DES PRODUITS DE TRAITEMENT ET DES MATÉRIELS COURANTS DES 2 PISCINES (LE GRAND 9 ET L'AQUA 9)

Rapporteur : Mme Karine PAVIZA

Le marché de Conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et d'eau, réalisation de prestation légionnelles, astreinte et dépannage des matériels, fourniture des produits de traitement et des matériels courants des 2 piscines (Le Grand 9 et l'Aqua 9) prendra fin le 31 mars 2023.

Le résultat de l'étude pour l'élaboration de la stratégie, du schéma directeur des piscines du territoire et préprogrammation lancée en mars 2022 est attendu pour la fin de l'année 2022 voire le début de l'année 2023. Celui-ci aura des répercussions sur le futur marché de conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et d'eau, réalisation de prestation légionnelles, astreinte et dépannage des matériels, fourniture des produits de traitement et des matériels courants des 2 piscines (Le Grand 9 et l'Aqua 9).

Dans cette attente, il est donc proposé de prolonger la durée du marché actuel de 9 mois, à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 novembre 2022 a approuvé l'avenant n°2 visant à acter cette prolongation.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les vice-Présidents à signer l'avenant n°2 au marché de Conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et d'eau, réalisation de prestation légionnelles, astreinte et dépannage des matériels, fourniture des produits de traitement et des matériels courants des 2 piscines (Le Grand 9 et l'Aqua 9) relatif à la prolongation du marché susmentionné.

RESSOURCES HUMAINES

27. REFONTE DE LA DÉLIBÉRATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

En début d'année 2022, des échanges entre l'autorité territoriale et la direction ont été initiés afin de réinterroger la délibération sur la mise en place du RIFSEEP datant de 2017 pour les raisons suivantes :

- Obligation réglementaire après 4 ans de mise en place ;
- Réinterrogation des bornes planchers et plafonds au regard du contexte général ;
- Ajout des cadres d'emplois non prévus initialement ;
- Simplification du système de prime annuelle pour une meilleure compréhension des agents.

Pour rappel, le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte :
 - o D'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ;
 - o D'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est notamment lié à l'évaluation professionnelle.

Dans ce cadre, sept réunions de travail ont été organisées avec les représentants du personnel, le service des Ressources Humaines et la Direction.

Suite à l'avis du Comité technique en date du 17 novembre, **il est proposé au Conseil communautaire DE DECIDER** de la mise à jour, au 1^{er} janvier 2023, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les dispositions prévues par la délibération jointe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DECIDE** de modifier le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

→ Cf. pièce jointe : projet de délibération relative à la modification du RIFSEEP

28. TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPORTE** la modification suivante au tableau des effectifs :
 - o Création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet** et d'un emploi de **technicien territorial à temps complet** ;
 - o Création d'un emploi d'**attaché territorial à temps non-complet (18h/35h)** ;
 - o Création d'un emploi d'**éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2^e classe à temps complet** ;
 - o Suppression d'un emploi d'**adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non-complet (28h/35h)** à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 - o Création d'un emploi d'**adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non-complet (18h/35h)** à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 - o Suppression d'un **emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet** à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 - o Création d'un **emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 40.000 à 80.000 habitants à temps complet** à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. HÉGRON demande si les difficultés de recrutement persistent.

M. le Président confirme que Grand lieu rencontre des difficultés de recrutement sur différents métiers et qu'il arrive de relancer les appels à candidatures plusieurs fois.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

29. CALENDRIER DES REUNIONS

DÉCEMBRE	Mardi 13	17h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
JANVIER	Mardi 10	17h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 17	17h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 24	17h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 31	17h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	FÉVRIER	Mardi 7	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Mme BATARD a constaté beaucoup de déchets sauvages, avec de gros volumes et demande quelle communication concernant les modifications d'accès dans les déchèteries a été réalisée car de nombreux citoyens pensent qu'ils n'ont droit qu'à 1 passage par mois et non 12 passages dans l'année répartis comme ils le souhaitent.

Monsieur le Président ne pense pas que la communication ait été faite ainsi mais que les éléments de discours ont été clairs sur le fait qu'il y avait bien 12 passages annuels.

Mme PAVIZA précise qu'il y a vraiment cette interprétation d'un passage par mois.

Séance levée à 19h50.